

RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY du concours de Gardien-Brigadier de Police municipale

Session 2018

I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

La première épreuve du concours de Gardien-brigadier de police municipale, ouvert par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, s'est déroulée le **mardi 15 mai 2018** au Centre de gestion à Carcassonne et au Parc des expositions de Narbonne.

Ce concours était organisé en partenariat avec les Centres de Gestion de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn -et-Garonne.

Les concours étaient ouverts pour **84** postes :

- 54 postes en externe
- 25 postes en interne - 1er concours
- 5 postes en interne - 2ème concours

a) Calendrier :

Ce concours s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	15 septembre 2017
Période d'inscription	du 10 octobre au 08 novembre 2017
Limite dépôt des candidatures	16 novembre 2017
Epreuves d'admissibilité	15 mai 2018
Jury d'admissibilité	05 juillet 2018
Epreuves obligatoires d'admission	Tests psychotechniques : 11 octobre 2018 Epreuves sportives : 22, 23 et 24 octobre 2018 Epreuves d'entretien : 19, 20, 21, 22, 23, 28, 29 novembre 2018
Jury d'admission	29 novembre 2018

b) Admission à concourir :

CONCOURS EXTERNE :

Ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par les dispositions du décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Pouvaient faire acte de candidature au concours externe, sans remplir les conditions de diplômes exigées :

- les pères et mères de familles d'au moins trois enfants qu'ils ou elles élèvent ou ont élevés effectivement
- les sportifs de haut niveau figurant sur une liste arrêtée chaque année par le Ministre des Sports
- les demandes de reconnaissance d'équivalence de diplôme (RED) et/ou de reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP) peuvent être sollicitées auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

1ER CONCOURS INTERNE :

Ouvert aux agents publics de la fonction publique territoriale exerçant depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année du concours, des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique.

2EME CONCOURS INTERNE :

Ouvert aux agents publics mentionnés au 3° de l'article L. 4145-1 du code de la défense et à l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure exerçant depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année du concours.

c) Jury

Le jury, commun aux 3 voies de concours, comprenait 12 membres répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées.

Conformément au décret n°94-932 modifié, du 25 octobre 1994, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale, le jury comprenait au moins :

- Un fonctionnaire de catégorie A ou B et un fonctionnaire désigné dans les conditions de l'article 14 du décret du 20 novembre 1985 ;
- Un magistrat de l'ordre judiciaire appartenant au siège ou au parquet désigné sur proposition, selon le cas, du premier magistrat de la cour d'appel ou du procureur général près ladite cour dans le ressort de laquelle se trouve le siège du centre de gestion compétent ou la commune organisatrice du concours et un psychologue agréé auprès des tribunaux ;
- Deux élus locaux.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de ce concours ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

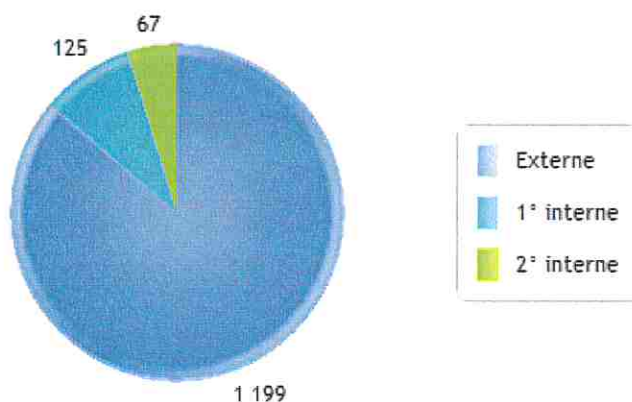
II- PRINCIPAUX CHIFFRES

Qualité	Postes Ouverts	Postes après transferts*	Nombre d'inscrits	Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en %	Admissibles (seuil/20)	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
EXTERNE	54	54	1189	687 58%	112 (14.30/20)	105 94%	54 (13.25)
1 ^{er} INTERNE	25	27	110	85 77%	59 (11/20)	57 97%	27 (12.40)
2 ^{ème} INTERNE	5	3	60	29 48%	14 (11/20)	12 86%	3 (11.70)
TOTAL	84	84	1359	801	185	174	84

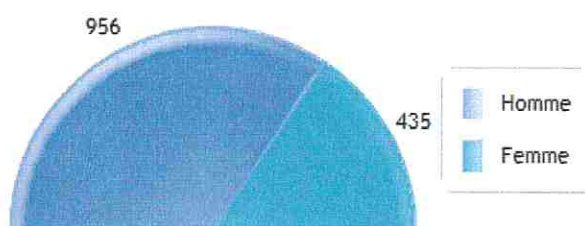
* La réglementation rend possible des transferts de postes. Extrait du décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale: « Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut augmenter, dans la limite de 15 %, le nombre de places offertes aux candidats de l'un des autres concours.»

QUELQUES ELEMENTS STATISTIQUES SUR LA BASE DU NOMBRE DE DOSSIERS TRAITES :

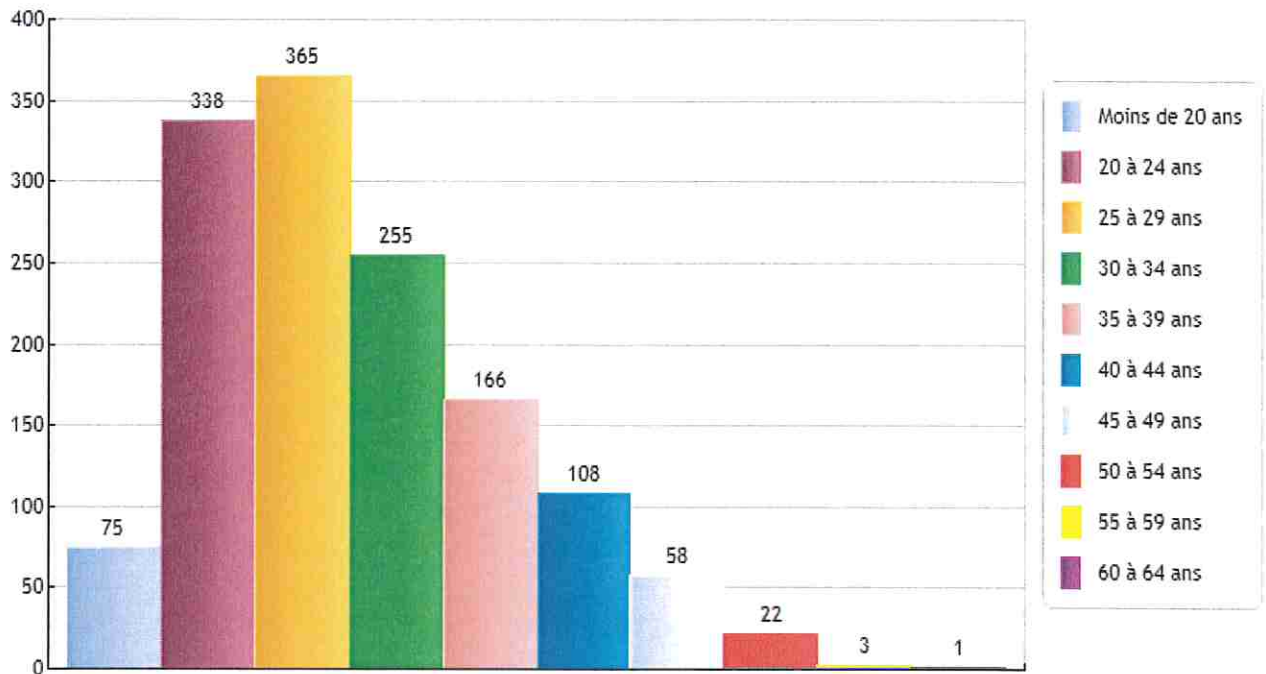
Répartition des candidats par type



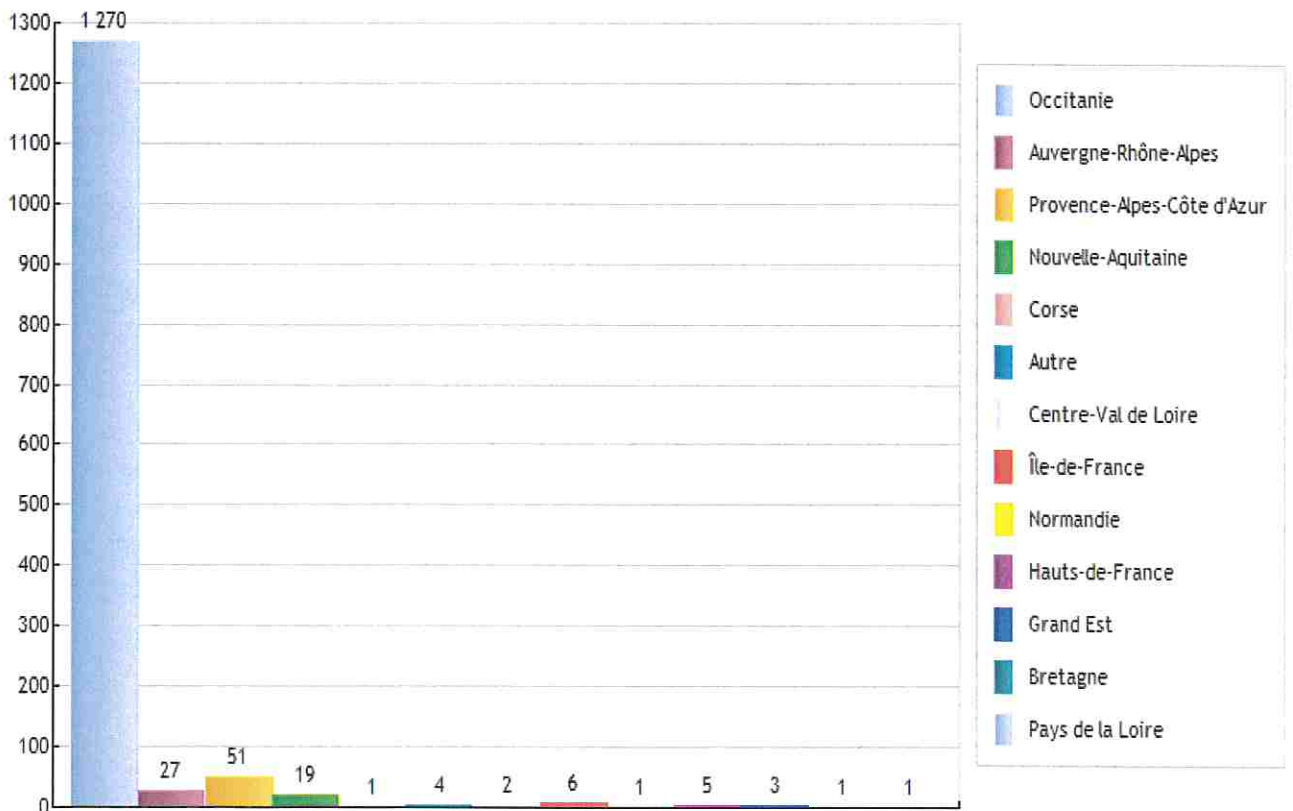
Répartition des candidats par sexe



Pyramide des âges



Origine du candidat



A – DESCRIPTIF ET NIVEAU DES EPREUVES

Le concours externe :

1^{ère} épreuve : La rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public.

Durée : une heure trente / Coefficient : 3

2^{ème} épreuve : La réponse, à partir d'un texte remis aux candidats, à des questions sur la compréhension de ce texte et l'explication d'une ou plusieurs expressions figurant dans ce texte.

Durée : une heure / Coefficient : 2

1er concours interne :

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public.

Durée : deux heures / Coefficient : 3

2ème concours interne :

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'un rapport établi à partir d'un dossier relatif à un événement survenu dans un lieu public.

Durée : deux heures / Coefficient : 3

Les sujets ont été réalisés par une cellule pédagogique nationale et téléchargés sur une plateforme sécurisée.

Les copies ont fait l'objet d'une double correction.

Récapitulatif des notes par épreuve et par voie:

CONCOURS	EPREUVE	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
EXTERNE	Rapport	10.42	0	19.50	294	56
	Réponses à des questions	11.99	0	19.50	169	16
1 ^{er} INTERNE	Rapport	11.66	0	17.25	17	4
2 ^{ème} INTERNE	Rapport	9.89	0	16.50	13	2

Remarques formulées par les correcteurs :

Concours externe :

Réponse à une série de questions :

- *Avis général sur l'ensemble des copies*
L'avis des correcteurs est partagé, mais il apparaît que dans l'ensemble, le niveau des candidats est correct.
- *Avis sur la forme des copies*
Certains correcteurs sont plutôt satisfaits par le niveau et la présentation des copies. D'autres, jugent l'orthographe, la grammaire et la ponctuation d'un niveau médiocre.
- *Avis sur le contenu des copies*
La notion « d'antonyme » n'a pas été comprise par beaucoup de candidats. Certaines copies manquent de développement et de consistance. Beaucoup de paraphrases et de difficultés rédactionnelles. Le sujet a été globalement compris.
- *Attente des correcteurs pour la prochaine session*
Un binôme souhaiterait 2 points d'écart au lieu d'un, entre les correcteurs.

Rédaction d'un rapport :

- *Avis général sur l'ensemble des copies*
Certains correcteurs considèrent le niveau globalement correct, avec une bonne préparation. D'autres, jugent l'ensemble insuffisant et un manque évident de préparation.
- *Avis sur la forme des copies*
Beaucoup de fautes d'orthographe et de syntaxe. La construction d'une phrase reste problématique pour beaucoup de candidats. Les questions du niveau d'instruction et des apprentissages fondamentaux se posent donc.
- *Avis sur le contenu des copies*
Insuffisance de la connaissance de la procédure pénale. Les références légales sont peu ou pas utilisées. Les conclusions sont divergentes, cela peut-être lié à la confusion de l'énoncé.
- *Attente des correcteurs pour la prochaine session*
Plus de préparation des candidats sur le formalisme et le volet juridique. Un choix de sujet non ambigu devra s'imposer. Une grille de correction pour l'harmonisation serait souhaitable. Elle permettrait une meilleure équité entre les candidats.

1^{er} et 2^{ème} Concours interne :

Rédaction d'un rapport :

- *Avis général sur l'ensemble des copies*
Trop de copies obtiennent une note inférieure à 10/20.
- *Avis sur la forme des copies*
Globalement, de grandes difficultés en orthographe. Construction de phrase maladroite.
- *Avis sur le contenu des copies*
Les candidats ont su intervenir sans pouvoir le formuler par écrit.

B - SEUILS D'ADMISSIBILITE

La Présidente du jury a rappelé que toute note inférieure à 5/20 à une des épreuves d'admissibilité était éliminatoire.

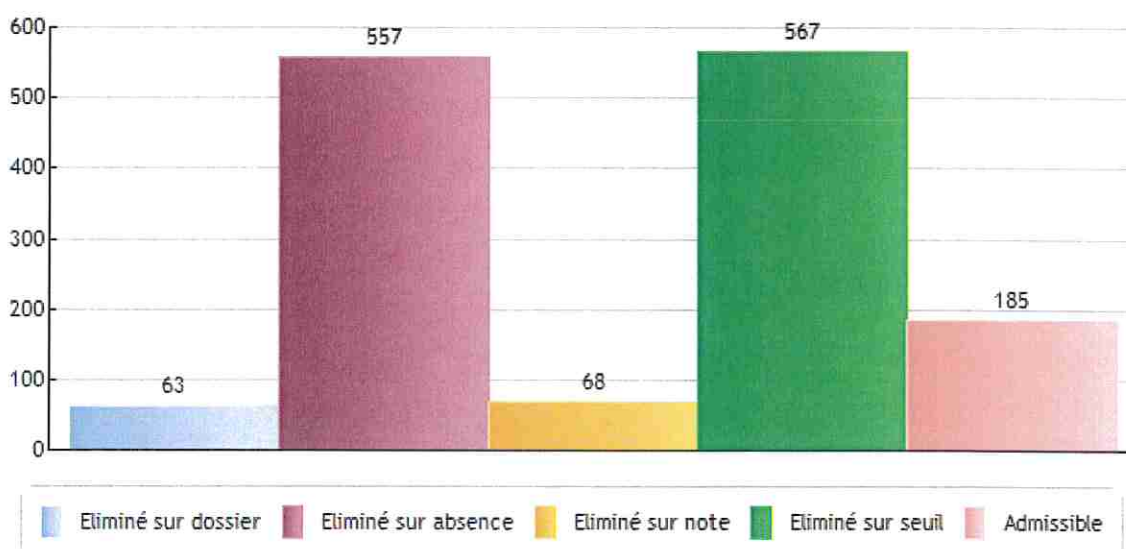
Au vu des résultats, le jury a déterminé les seuils d'admissibilité par concours comme suit :

CONCOURS EXTERNE		1 ^{er} CONCOURS INTERNE		2 ^{ème} CONCOURS INTERNE	
Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne	Nombre de points	Moyenne
71.50	14.30	33	11	33	11

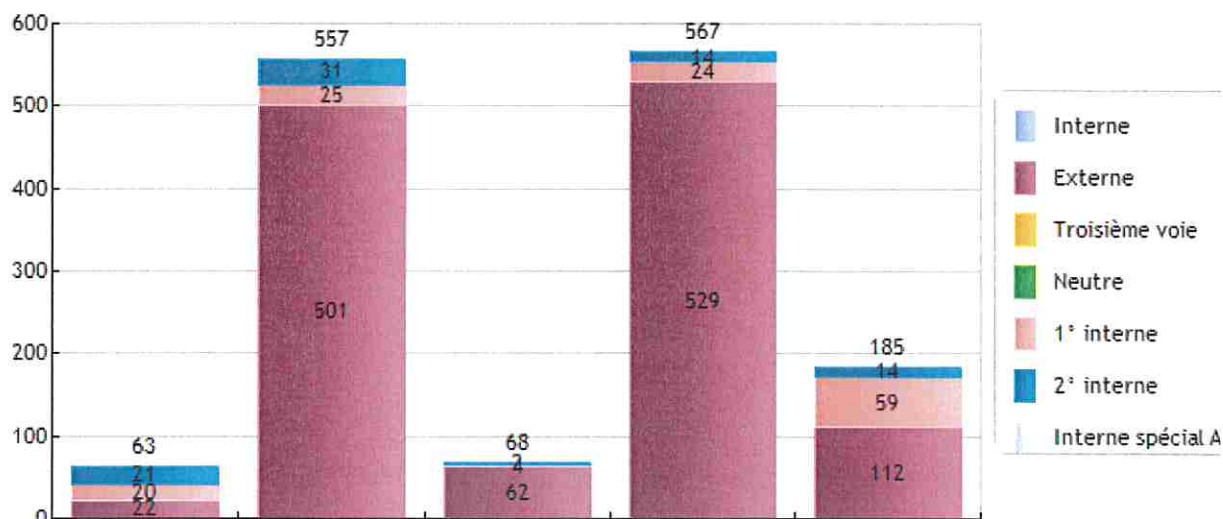
Nombre total de candidats déclarés admissibles :

CANDIDATS	CONCOURS EXTERNE	1 ^{ER} CONCOURS INTERNE	2 ^{ème} CONCOURS INTERNE
ADMISSIBLES	112	59	14

Suivi des candidats



Suivi des candidats



IV - EPREUVES D'ADMISSION

A – EPREUVES OBLIGATOIRES D'ADMISSION – DESCRIPTIF ET NIVEAU Octobre/novembre 2018

Tests psychotechniques : le 11 octobre 2018 au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

Les candidats admissibles ont passé, dans des conditions garantissant leur anonymat, des tests psychotechniques non éliminatoires, élaborés et interprétés par des psychologues possédant les qualifications requises, destinés à permettre une évaluation de leur profil psychologique. Les membres du jury disposaient lors de la première épreuve d'admission, pour aide à la décision, des résultats des tests passés par chaque candidat admissible. Les tests étaient non notés.

Epreuves sportives : 22, 23 et 24 octobre 2018 dans les infrastructures sportives de la commune de Port-la-Nouvelle (11).

Des épreuves physiques :

- Une épreuve de course à pied ;
- Une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription au concours parmi les disciplines suivantes : saut en hauteur, saut en longueur, lancer de poids ou natation.

Coefficient : 1

Les candidates enceintes pouvaient être dispensées, à leur demande, des épreuves physiques. Elles devaient être en possession d'un certificat médical établissant leur état. Les candidates bénéficiant de cette dispense étaient créditées d'une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel elles participaient.

Epreuves d'entretien : 19, 20, 21, 22, 23, 28, 29 novembre 2018 au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

CONCOURS EXTERNE :

Un entretien avec le jury permettant à ce dernier d'apprécier la personnalité du candidat et sa motivation pour occuper un emploi d'agent de police municipale, ainsi que ses connaissances sur le fonctionnement général des institutions publiques.

Durée : vingt minutes / Coefficient : 3

1^{er} CONCOURS INTERNE :

Un entretien avec le jury, à partir du dossier joint par le candidat à son dossier d'inscription, permettant d'apprécier le parcours du candidat, sa motivation et sa capacité à exercer des fonctions d'agent de police municipale, ainsi que ses connaissances relatives à la déontologie de la fonction et à la répartition des rôles en matière de sécurité publique. Seul l'entretien donne lieu à notation. Le dossier n'est pas noté.

Durée : vingt minutes dont un exposé liminaire d'au plus cinq minutes / Coefficient : 2

2^{ème} CONCOURS INTERNE :

Un entretien avec le jury, à partir du dossier joint par le candidat à son dossier d'inscription, permettant d'apprécier le parcours du candidat, sa motivation et sa capacité à exercer des fonctions d'agent de police municipale, ainsi que ses connaissances relatives à la déontologie de la fonction et à la répartition des rôles en matière de sécurité publique. Seul l'entretien donne lieu à notation. Le dossier n'est pas noté.

Durée : vingt minutes dont un exposé liminaire d'au plus cinq minutes / Coefficient : 2

Les candidats ont été convoqués toutes les 25 minutes.

Le jury plénier a été scindé en deux sous-jurys composés de six personnes chacun : deux élus locaux, deux personnalités qualifiées (un magistrat et un psychologue) et deux fonctionnaires territoriaux. Une harmonisation des notes était réalisée par demi-journée.

Aucun incident n'a été relevé. Les épreuves se sont déroulées dans les meilleures conditions.

CANDIDATS	CONCOURS EXTERNE	1 ^{er} CONCOURS INTERNE	2 ^{ème} CONCOURS INTERNE	TOTAL
ADMISSIBLES	112	59	14	185
PRESENTS	105	57	12	174

Récapitulatif des notes par voie :

CONCOURS	Epreuves	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
EXTERNE	2 épreuves sportives	10	3.25	18.50	51	6
	Entretien	11.20	5	19	37	0
1 ^{er} INTERNE	2 épreuves sportives	9.89	5	19.50	32	0
	Entretien	11.66	6	17.50	18	0
2 ^{ème} INTERNE	2 épreuves sportives	10.96	5.50	16.75	6	0
	Entretien	9.33	5	16	6	0

Compte rendu des épreuves d'admission

Avis général sur l'ensemble des entretiens :

Les candidats sont globalement focalisés sur leurs fonctions. On note un manque de hauteur
Bon niveau des candidats en interne. Très bon niveau en externe.

Sur la présentation...

Globalement bien maîtrisée, claire et cohérente. Texte préparé et construit. Les candidats sont bien préparés à 90 %.

Sur les connaissances professionnelles...

Satisfaisantes dans leur domaine de compétences et variables selon le parcours professionnel.

Sur les connaissances institutionnelles...

Relativement faibles

B –SEUILS D'ADMISSION

La formation plénière du jury apprécie les mérites respectifs de chaque candidat en tenant compte des appréciations et des notes attribuées par les sous-jurys. Le jury n'opère pas de péréquation des notes des candidats. Il arrête les notes et procède à la délibération finale.

Le Président du jury rappelle que toute note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.

Le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardiens brigadiers de police municipale prévoit dans son article 4 que « Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes au titre de ce concours, le jury peut augmenter, dans la limite de 15 %, le nombre de places offertes aux candidats de l'un des autres concours.».

Le nombre de lauréats du 2^{ème} concours interne est au-dessous du nombre de postes ouverts.

Au vu des résultats, le jury a déterminé les seuils d'admission par concours comme suit :

CONCOURS EXTERNE		1 ^{er} CONCOURS INTERNE		2 ^{ème} CONCOURS INTERNE	
Nombre de pts	Moyenne	Nombre de pts	Moyenne	Nombre de pts	Moyenne
119.25	13.25	74.40	12.40	70.20	11.70

Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de :

CONCOURS EXTERNE	1 ^{er} CONCOURS INTERNE	2 ^{ème} CONCOURS INTERNE
54	27	3

V – CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats et encourage ceux qui n'ont pas réussi le concours à poursuivre leurs efforts en se préparant sérieusement aux épreuves.

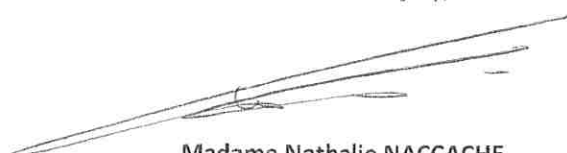
Pour mener à bien ses missions, un Gardien-brigadier de police municipale doit notamment posséder des aptitudes rédactionnelles, relationnelles, physiques et connaître la réglementation en vigueur. Une bonne préparation est essentielle à la fois pour réussir le concours mais aussi pour mener à bien les missions qui incombent à ces professionnels.

Le niveau d'exigence et la sélection opérée par le jury avaient pour objectif de mettre à disposition des futurs employeurs des lauréats à la hauteur de leurs attentes. Nul doute que les lauréats de la session 2018, qui suivront durant leur stage la formation initiale obligatoire d'application, y répondront.

La présidente du jury remercie vivement les correcteurs, examinateurs et les membres du jury pour leur implication dans le bon déroulement de cette session.

Fait à Carcassonne le 29 novembre 2018

La Présidente du jury,



Madame Nathalie NACCACHE
Maire de Labastide d'Anjou